

Brignais, le 28 janvier 2022

**Nombre de conseillers en
exercice : 37**

Présents : 36
Votants : 36
Abstentions : 0
Contre : 0
Pour : 36

Objet :

**GARANTIE D'EMPRUNT
DU BAILLEUR 3F
IMMOBILIERE RHONE-ALPES
- 4 RUE FAVRE GARIN A
CHAPONOST POUR UN
MONTANT DE 314 221,50
EUROS**

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux

Le : 25 janvier

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 18 janvier 2022

PRESENTS : MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS : M. Lionel BRUNEL

SECRETAIRE : M. Martial GILLE

Pouvoirs :

Thierry DILLENSEGER donne pouvoir à Mme Pascale MILLOT

Erwan LE SAUX donne pouvoir à Mme Anne-Claire ROUANET

Christine MARCILLIERE donne pouvoir à Agnès BERAL

DÉLIBÉRATION N°2022-10

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, validés par arrêté préfectoral n°69-2021-06-0400006 en date du 4 juin 2021, et notamment sa compétence en matière de logement et cadre de vie,

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon du 7 février 2017 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon instaurant une garantie des emprunts accordés aux bailleurs sociaux, adoptée en date du 25 mai 2010, modifiée en date du 30 janvier 2018, du 28 mai 2019, et du 29 septembre 2020,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil.

Vu le contrat de prêt n°128526 en annexe signé entre 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Mme Gauquelin rappelle à l'assemblée qu'afin de soutenir la production de logements locatifs sociaux, la communauté de communes apporte sa garantie aux emprunts des bailleurs sociaux, dans la limite de 50%, que ce soit pour les opérations de construction neuve, d'acquisition/amélioration ou de rénovation du patrimoine existant.

Le bailleur 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES sollicite la Communauté de Communes pour une garantie de son emprunt, à hauteur de **25 %**, dans le cadre d'un programme d'acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS / 4 PLAI) situé 4 rue Favre Garin à Chaponost.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 256 886 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°128526 constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 :

Le Conseil Communautaire de la CCVG autorise, en conséquence, Madame la Présidente à signer les actes afférents en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

Considérant qu'une convention rappelant les engagements du bailleur vis-à-vis de la collectivité, jointe à la présente délibération, est signée en deux exemplaires originaux.

Cette convention rappelle et entérine les engagements réciproques liant la collectivité et le bailleur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres votants, décide :

- D'ACCORDER la garantie au prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES, pour un programme d'acquisition en VEFA de 12 logements (8 PLUS / 4 PLAI) à Chaponost situé 4 rue Favre Garin à Chaponost, à hauteur de 25% des prêts contractés, soit un montant de 314 221,50 euros.
- D'AUTORISER Madame la Présidente à signer la convention de garantie ci-jointe, et à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et 3F IMMOBILIERE RHONE-ALPES.

Extrait certifié conforme,

Signé le, 29/01/2022,
GAUQUELIN Françoise

